

Comité de suivi du protocole CEREMA – réunion du 9 mai 2012

Impact de la création du CEREMA sur les CRICR

La création du nouvel organisme regroupant les CETE amène à poser la question du rattachement des divisions transport des centres régionaux d'information et de coordination routière (CRICR), actuellement intégrées aux CETE. En effet, les CRICR exercent des missions régaliennes et sont d'ailleurs placés sous l'autorité des préfets de zone. Les divisions transport doivent donc être intégrées dans un service déconcentré, ce que ne sera pas le futur EPA. Créé par décret, ce dernier ne peut pas se voir attribuer de compétence particulière que seule une loi pourrait lui conférer.

Il convient donc de définir ce service de rattachement, l'objectif étant d'impacter le moins possible l'organisation et le fonctionnement des CRICR.

1 – Les CRICR

Créés de 1972 à 1980, les sept CRICR sont implantés à Metz, Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Rennes et Créteil. Le dispositif est complété par un centre national d'information routière (CNIR), qui supervise les CRICR, contrôle leur activité et assure un rôle de garant et d'harmonisation des pratiques. En 2009, les CRICR et le CNIR comptaient 258 ETP dont 70 du MEDDTL.

Les centres, tant au niveau national que régional, regroupent des personnels placés sous l'autorité de deux ministères : intérieur et développement durable (et anciennement défense, avant la fusion de la gendarmerie et de la police nationale en 2009). Chaque centre comporte trois divisions qui regroupent les personnels selon leur origine : gendarmerie, police et transport, cette dernière étant composée d'agents des CETE, sauf en Ile de France. Les centres fonctionnent selon un principe de collégialité.

Outre leur rôle d'information des usagers et de prévisions de trafic, les CRICR jouent également un rôle de conseiller technique auprès des autorités compétentes en matière de trafic routier. Les CRICR sont un outil d'aide à la décision pour le préfet de zone compétent. De surcroît, en cas de crise liée à la circulation routière, le CRICR assure le secrétariat du PC zonal.

Le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité conforte le rôle des préfets de zone en matière de gestion du trafic et d'information routière et leur donne explicitement autorité sur le responsable du CRICR de sa zone.

2 – Le rattachement aux DIR de zone

Afin de ne pas remettre en cause le fonctionnement collégial des CRICR, ni le lien avec le CNIR, la solution retenue est de transférer les divisions transport au sein d'un service déconcentré du ministère. Elle offre l'avantage de la simplicité et de la stabilité pour l'organisation et le fonctionnement du système d'information et de coordination routière. Deux solutions ont été principalement analysées pour ce rattachement : les DREAL de zone et les DIR de zone. Elles ont l'intérêt de la cohérence géographique, les périmètres des CRICR correspondant à ceux des zones de défense définis par le décret n° 91-664 du 14 juillet 1991.

La convergence avec le domaine routier plaide pour un rattachement aux DIR de zone. Ces dernières sont d'ailleurs « *chargées d'assurer une mission de coordination* ». Ce rattachement offrira un double avantage :

- le rapprochement avec les centres d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT), avec lesquels les CRICR ont déjà des relations étroites et avec lesquels la communauté de métier est évidente, étant entendu que chaque entité conservera sa spécificité,
- le renforcement des relations de travail et le croisement des compétences, ce qui facilitera les déroulements de carrière au sein des DIR.

Ce transfert n'aura d'impact ni sur les missions, ni sur les implantations, ni sur les personnels de ces services, hormis un changement de rattachement hiérarchique. L'engagement de la ministre de maintenir la rémunération des agents concernés par la réforme vaudra également pour les agents des divisions transport des CRICR. Ce transfert sera mis en oeuvre parallèlement à la création du CEREMA. Des conventions permettront par ailleurs de conserver et de préciser les liens entre les CRICR et le CEREMA.